AVIS AU PUBLIC

COMMODO ET INCOMMODO

Conformément aux articles respectifs de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que les **demandes** et **décisions** ci-dessous ont été adressés à l'administration communale de Hesperange pour **affichage et publication**.

N° DU DOSSIER	DATE	DEM(1)	DÉC(2)	ITM(3)	ENV(4)	COM(5)	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	EMPLACEMENT	AFFICHAGE	
										DU	AU
3A/2024/2721/176	26.06.24		X	X			COMAT SA	Exploitation d'une grue d'ateliermarque BAHCO type BH6FC1000	Territoire du Grand-Duché de Luxembourg	24.07.24	02.09.24
3A/2024/1825/176 rect	17.04.24		X	X			M. Jean STEFFES	Exploitation d'un monte escaliers	51, rue Henri Entringer Howald	24.07.24	02.09.24
3/2023/0278	26.09.23		X		X		M. Marc FEYDER	Stockage de substances et mélanges classés	93, rue de Bettembourg à Fentange	24.07.24	02.09.24
1/2018/0258/149/Dér. 5,6,7,8	25.06.24		X	X			SOLUDEC SA	Exploitation de construction et exploitation d'un immeuble adm.	60, rue des Bruyères à Howald	31.07.24	09.09.24
1/2024/0021/170	25.07.24		X	X			KUBISSIMO SARL	Modification du parking couvert et des installations de production de froid (1/05/0021)	1, rue Peternelchen à Howald	31.07.24	09.09.24
3A/2024/2762/173	01.07.24	X		X			OTIS Luxembourg SARL	Exploitation d'un ascenseur pour le compte de la société ADROVIC SAFET	25, rue Victor Feyder à Fentange	28.08.24	12.09.24
1/2024/0152	26.03.24		X		X		DUPONT DE NEMOURS	Modification des conditions de l'autorisation 1/2005/0368	2, rue Général Patton à Contern	07.08.24	16.09.24
3B/2024/0023	18.03.24		X		X		ARO SA	Excavation dans la roche et autres	35, rue des Bruyères à Howald	07.08.24	16.09.24
3/2024/0196	23.07.24		X		X		LUXENERGIE SA	Cessation d'activités du stockage de substances et mélanges classés (1/01/0369)	Rue du Couvent à Howald	28.08.24	07.10.24
3A/2024/2902/166	09.07.24		X	X			COMMUNE DE HESPERANGE	Modification de l'autorisation 3A/2023/0916	20, rue de Syren à Alzingen	28.08.24	07.10.24
3/2023/0278/119	26.09.23		X	X			M. Marc FEYDER	Stockage de substances et mélanges classés	93, rue de Bettembourg à Fentange	28.08.24	07.10.24
3A/2024/2859/176	08.07.24		X	X			MPG Sarl pour le compte de Mme. THILL	Exploitation d'un monte escaliers	56, Ceinture Um Schlass à Hesperange	28.08.24	07.10.24
3A/2024/2772/183	01.07.24		X	X			LOSCH IMPORT SARL	Exploitation de 5 ponts élévateurs AUTO STENHOH Type MagiX 35 LSMG	5, rue des Joncs à Howald	28.08.24	07.10.24
1/2023/0233	25.04.23		X		X		FROMAGERIE DE LUXEMBOURG	Traitement et transformation du lait, stockage de substances et mélanges classés et installations de	93, rue de Bettembourg à Fentange	28.08.24	07.10.24

DOSSIERS DE DEMANDE

Pour les **établissements des classes 1 et 2**, l'affichage des avis indiquant l'objet de la demande d'autorisation doit avoir lieu simultanément à la **maison communale** et, de manière bien apparente, à l'**emplacement où l'établissement est projeté**.

A dater du jour de l'affichage, le dossier de demande est déposé pendant une période de **15 jours** au service technique communal (bureau E5) et pourra y être consulté pendant ce délai par tous les intéressés. A l'expiration du délai d'affichage, le bourgmestre ou son délégué recueille les observations écrites et procède à une enquête de commodo et incommodo, dans laquelle sont entendus tous les intéressés qui se présentent. Il est dressé procès-verbal de cette enquête.

Les **établissements des classes 3, 3A et 3B** sont soumis à l'autorisation des ministres, **sans** qu'il y ait lieu de recourir à la **procédure d'affichage et publication** de la demande d'autorisation.

NOTIFICATIONS D'UNE DÉCISION / ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Le public est informé des **décisions** en matière d'établissements classés par affichage à la **maison communale** pendant **40 jours** tandis qu'elles ne sont **pas** affichées à l'**emplacement où l'établissement est projeté**.

Un **recours** pourra être introduit devant le **Tribunal Administratif** qui statuera en dernière instance et comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de **40 jours**. Ce délai commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Pendant toute la durée de l'exploitation d'un établissement, une copie des autorisations est conservée à la commune et peut y être consultée librement.

ADMINISTRATION COMMUNALE HESPERANGE

Hesperange, le 28 août 2024
Pour le Collège Echevinal

Le Bourgmestre,

Marc LIES